

## ARRÊTÉ

Le Ministre ~~d'Etat~~ chargé des Affaires culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ,  
 et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois  
 des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 ,  
 24 mai 1951, 30 décembre 1966 , et le décret du 18 avril 1961,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

## ARRÊTÉ

Article 1er - Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire  
 des Monuments Historiques, dans sa totalité, l'église  
 d'ORX (Landes) , figurant au cadastre Section D, sous le  
 numéro 91 , d'une contenance de 4 a 18 ca , et appartenant  
 à la commune.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bureau des  
 Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au  
 Maire de la commune, propriétaire, qui seront responsables,  
 chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le

31 JAN 1972

Pour le Ministre et par délégation :  
 Le Directeur de l'Architecture

Alain BACQUEL

